

Modèle de courrier recours – relèvement de la prescription– rétroactivité prime REP et REP+

[Nom, prénom]

AED /AESH

[Adresse complète]

[Téléphone]

[Adresse mail]

À l'attention de [Madame/Monsieur le/la
Recteur.trice]

S/C de [Madame/Monsieur le/la Chef.fe
d'établissement / Directeur.trice académique des
services de l'Éducation nationale]

[Adresse du Rectorat]

Fait à [Ville], le [Date]

Objet : Demande de relèvement total de la prescription quadriennale sur le fondement de l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.

Référence : [Décision/projet de protocole] [relative/relatif] à ma demande de versement rétroactif de l'indemnité REP/REP+ notifié le [indiquer la date de réception du courrier/projet de protocole]

Madame, Monsieur,

Par courrier du [date de la demande], j'ai demandé le versement rétroactif de l'indemnité REP/REP+ sur la période de 2015 à 2022, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 2025 qui a reconnu le droit à cette régularisation de ma situation.

[si réponse négative]

Vous avez rejeté cette demande en totalité au motif que [la période sollicitée est prescrite] en application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la relative à la prescription des créances sur l'Etat.

[ou si protocole]

Vous m'avez proposé un protocole transactionnel qui en l'état ne permet pas de régler le litige. En effet, le montant du versement ne prend en compte que les seules années [indiquer les années] alors que j'ai exercé mes fonctions d'AED ou d'AESH dans un établissement classé [REP/REP+] entre le [indiquer les dates exactes d'affectation en [REP ou REP+].

Par le présent recours sur le fondement de l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, je sollicite le relèvement total de la prescription quadriennale opposée au versement rétroactif de l'indemnité REP/REP+ depuis le [indiquer les dates exactes d'affectation en [REP ou REP+].

Conformément à l'article 6 précité, les circonstances particulières qui justifient ma demande sont les suivantes [choisir parmi les motifs cités ci-dessous ce qui correspond à votre situation] :

- L'[ignorance légitime de l'existence de la créance], car le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 avait exclu les AED et les AESH du bénéfice de la prime [REP ou REP+]. De plus, dans le décret n° 2022-1534 du 8 décembre 2022 qui est venu le modifier pour accorder cette prime aux AED et AESH, le ministère de l'Education nationale n'a pas prévu la rétroactivité.

- Le [refus opposé systématiquement par l'administration aux AED ou AESH qui ont demandé cette prime]. Ainsi par décision du 1er mars 2021, le proviseur du lycée Gustave Eiffel, à Gagny (Seine Saint Denis) avait refusé de verser rétroactivement la prime REP-REP+ à un AED ou AESH, ce qui l'avait conduit à saisir le tribunal administratif et a abouti à la décision du Conseil d'Etat (Conseil d'État, 4ème - 1ère chambres réunies, 16/07/2025, 500427).
- La [fragilité du statut des personnels AED ou AESH et leur faible connaissance de l'administration] qui explique une information insuffisante sur leurs droits et leur retenue à présenter une réclamation financière pouvant peut-être avoir des conséquences sur le renouvellement de leur contrat par le chef d'établissement.
- La [révélation tardive du droit au versement rétroactif de la prime REP-REP+], à la suite de la décision Conseil d'Etat du 16 juillet 2025, qui a contraint le ministère de l'Education nationale à accepter de traiter les demandes de versement rétroactif de cette prime.

En particulier, [développer le cas échéant en quelques lignes les faits concrets : dates, interlocuteurs, circonstances, démarches accomplies, raisons pour lesquelles la réclamation de la prime n'a pas adressée plus tôt].

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération respectueuse.

[Signature]

Copie : Syndicat CFDT Éducation Formation et Recherche Publiques [Adresse du syndicat].